

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/38

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 28 M2 SUR LE DOMAINE PUBLIC, A L'USAGE D'UN PARTICULIER

Date de la convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

La commune d'Alata est propriétaire de l'emprise sise au hameau de Tuscia, autour de la parcelle cadastrée C 673, propriété de Madame Miniconi Maire-Antoinette.

Cet espace public est clos et privatisé depuis plus de 30 ans et est affecté aujourd'hui à l'usage d'un particulier.

Ainsi, et n'étant pas affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est plus justifié.

Madame Miniconi Marie-Antoinette, propriétaire de la parcelle C 673 a déclaré être intéressée par l'acquisition de cette emprise de 28 m2.

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette emprise, celle-ci étant inexploitable.

Avant de pouvoir procéder à la vente de cette emprise communale, il convient de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public communal par la présente décision, de sorte qu'elle soit inscrite dans le domaine privé de la commune.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONDIDERANT que Madame Miniconi Marie-Antoinette, propriétaire de la parcelle C 673 a déclaré être intéressée par l'acquisition de cette emprise de 28 m2 ;

PRECISE que l'emprise n'étant pas affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est plus justifié ;

CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 28 m2 autour de la parcelle cadastrée C 673, propriété de Miniconi Maire-Antoinette ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle d'une superficie de 28m2 ;

INTEGRE ladite parcelle d'une superficie de 26 m2 dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

